

Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027
Volet régional Guyane

APPEL A PROJETS
FEADER_77.01_2025

« PARTENARIAT EUROPEEN D'INNOVATION »

Référence réglementaire	Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027
Fiche d'intervention	Fiche d'intervention 77.01 Partenariat européen d'innovation
Dispositif	77.01 Soutien à l'émergence et au fonctionnement des PEI
Numéro référence	FEADER_77.01_2025
Date de lancement de l'appel à projets	01/09/2025
Date de clôture	31/12/2025
Durée de l'AAP	4 mois

L'aide vise à soutenir l'amélioration de la productivité et le développement durable de l'agriculture à travers la création de Groupe Opérationnel pour le partenariat Européen d'Innovation (GO PEI), ayant pour vocation l'innovation, le respect de l'environnement, le développement de l'agriculture guyanaise. Les travaux conduits dans le cadre du Réseau d'Innovation de Transfert Agricole (RITA) font l'objet de transfert et de diffusion de connaissances vers le secteur économique agricole et agro-alimentaire.

Table des matières

APPEL A PROJETS FEADER_77.01_2025.....	1
APPEL A PROJETS FEADER_77.01_2025	4
1. Contexte de l'appel à projet.....	4
2. Objectifs de l'appel à projets	5
3. Thématiques visées par l'appel à projet	6
Thématique n°1 : Animation.....	6
Démonstrateurs en agriculture digitale	6
Thématique n°2 : Gestion automatisée de l'alimentation en élevage porcin	6
Thématique n°3 : Gestion automatisée en système de production végétale (irrigation/désherbage).....	6
Protection des élevages et des cultures.....	7
Thématique n°4 : <i>Élevage</i> : prévention et gestion des maladies chez les volailles, porcs, petits et gros ruminants.	7
Thématique n°5 : Filière agrumicole – prévention HLB	7
Thématique n°6 : Sécurité alimentaire en zones isolées	7
4. Bénéficiaires de l'appel à projets	8
5. Conditions d'admissibilité du bénéficiaire	8
6. Dépenses éligibles.....	9
7. Taux d'aide publique.....	9
8. Dépôt des projets.....	9
9. Examen de l'éligibilité des candidats	9
10. Sélection des projets.....	9
11. Attribution de l'aide	12
12. Période de réalisation des projets	12



13.	Modification du projet	12
14.	Documents constitutifs du dossier.....	12
15.	Renseignements complémentaires.....	13



APPEL A PROJETS FEADER_77.01_2025
dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN)
volet régional Guyane
2023-2027

« Partenariat européen d'innovation »

1. Contexte de l'appel à projet

Vu le Règlement (UE) 2021/2115 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 ;

Vu le Règlement (UE) 2021/2115 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;

Vu Règlement (UE) 2021/2116 du parlement européen et du conseil dit « Règlement Horizontal RHZ » du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013.

Le Partenariat Européen d'Innovation (PEI) pour la productivité et le développement durable de l'agriculture vise à faciliter l'émergence et la diffusion de l'innovation en agriculture, ainsi que dans les secteurs de l'agro-alimentaire, de l'environnement et de la foresterie en rapprochant les acteurs économiques (exploitants, entreprises) des acteurs de la recherche (organismes de recherche, instituts techniques) et du développement (organismes professionnels et de conseil, les groupes environnementaux, les associations de consommateurs, etc.).

L'innovation renvoie aussi bien aux techniques et aux procédés de production qu'aux innovations sociales et sociétales et à l'organisation économique et sociale des entreprises ou des filières qui permettent de valoriser durablement les ressources régionales.

Ce dispositif vise à soutenir le développement d'innovations collaboratives ascendantes, cherchant à répondre aux besoins des agriculteurs et sylviculteurs, des entreprises du monde rural en lien notamment avec les filières, les acteurs du conseil et la recherche, et de leur mettre à disposition des outils d'aide à la décision et solutions méthodologiques et matérielles innovantes.

Dans les territoires ultra-marins, la mise en œuvre du PEI s'appuie sur le RITA (Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole) dont les objectifs et le fonctionnement, basés sur la coopération et la recherche de synergies, rejoignent ceux du PEI « pour la productivité et le caractère durable de l'agriculture ».

Les réseaux RITA ont été mis en place fin 2011, à la suite du Conseil Interministériel de l'Outre-mer entre acteurs de la recherche agricole, instituts techniques et Organisation Professionnelle Agricole (OPA). Ils regroupent l'ensemble des acteurs du dispositif Recherche-Formation-Développement des DOM. Le RITA a pour objet de co-construire et de réaliser des actions de recherche et développement, d'expérimentation, de démonstration et de

transfert en réponse aux besoins exprimés localement par les professionnels de l'agriculture dans les documents stratégiques : la feuille de route de l'agriculture guyanaise et les plans de filières.

Ces besoins en amélioration technique ont été identifiés lors du groupe technique FEADER du 14 avril 2025, en concertation avec l'ensemble des membres, exceptés ceux susceptibles de répondre à cet appel à projets.

2. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets doit permettre de soutenir des groupes opérationnels du Partenariat européen d'innovation (PEI) pour la productivité et le développement durable de l'agriculture (art. 127 du Règlement (UE) 2021/2115) via :

- **L'émergence de groupes opérationnels**, afin de donner l'opportunité à des porteurs de développer ou affiner leurs idées, leurs partenariats, leurs projets.
- **La mise en œuvre de projets innovants et collaboratifs** (fonctionnement des projets des groupes opérationnels)

L'innovation envisagée dans la mise en œuvre des projets doit être une réponse originale apportée à une question ou à une problématique spécifique :

- C'est une idée qui présente un potentiel d'applications opérationnelles mais qui doit être testée et éprouvée avant de devenir une solution.
- Elle peut consister à mettre au point de nouveaux produits, de nouveaux processus de production, de nouvelles méthodes, de nouvelles pratiques ;
- Elle peut être technologique, non-technologique, organisationnelle ou sociale ;
- Elle peut aussi être fondée sur l'adaptation de pratiques, méthodes ou processus connus dans un contexte géographique ou environnemental nouveau.

Les groupes opérationnels soutenus rassembleront une combinaison de partenaires aux connaissances complémentaires, adaptée à l'atteinte des objectifs du projet. Cette complémentarité doit permettre de favoriser la co-crédation et la co-décision tout le long du projet et de favoriser les fertilisations croisées au niveau régional, national et européen.

Les projets devront nécessairement viser une application concrète à l'issue de la période concernée par l'Appel à Projets.

Est entendu par application concrète la transmission de pratiques, de références technico-économiques et, si le projet porte sur le développement ou la qualification de matériels (moyens de production, espèces animales ou végétales), l'accessibilité de ces ressources aux opérateurs locaux (la fourniture dans le cadre du projet n'étant pas une exigence, sauf si spécifiquement explicitée).

Aussi, le Groupe Opérationnel s'attachera à inscrire son projet dans une logique de résultat en mettant en avant les enjeux et avantages attendus pour les bénéficiaires finaux du projet.

L'enveloppe dédiée à cet appel à projet est de 3 500 000 €.

Une phase de négociation pourra être engagée avec les bénéficiaires présélectionnés, au regard des projets déposés et de l'enveloppe budgétaire disponible.

3. Thématiques visées par l'appel à projet

Les six thématiques prioritaires retenues dans le cadre de cet appel à projets ont été débattues et validées lors du groupe technique FEADER et doivent répondre aux enjeux du territoire : adaptation au changement climatique, performance et résilience des systèmes, sécurité alimentaire et sanitaire.

Les projets répondants à ces thématiques prioritaires, détaillées ci-après, bénéficieront d'une majoration dans la grille de sélection. Toutefois, les Groupes Opérationnels gardent la possibilité de proposer des projets relevant d'autres sujets.

Un seul projet sera retenu par thématique prioritaire.

Thématique n°1 : Animation

En Guyane, le Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA) ne bénéficie plus d'une animation active, depuis quelques années, alors qu'il vise à accompagner le développement local des productions ainsi que la diversification animale et végétale.

Le Groupe Opérationnel proposera une animation adaptée aux besoins du territoire, en matière d'innovation et de transfert, en lien avec les acteurs et partenaires identifiés – issus de l'ensemble du tissu agricole, agro-alimentaire et forestier ainsi que du secteur local de la R&I – afin de garantir un partage des connaissances et de bonnes pratiques, sur toute la filière.

Cette animation devra venir en complémentarité avec les outils existants, afin de garantir l'efficacité et l'efficience du soutien FEADER.

Démonstrateurs en agriculture digitale

Thématique n°2 : Gestion automatisée de l'alimentation en élevage porcin

La production annuelle de la filière porcine poursuit sa diminution, avec une baisse de 20% des volumes entre 2023 et 2024. La cause principale réside dans les difficultés d'approvisionnement, les coûts et la qualité des aliments. La rationalisation de la consommation d'aliment bétail au sein des ateliers de production est indispensable pour en maintenir la rentabilité. Par ailleurs, le suivi individuel des consommations d'aliment est un levier pour un meilleur suivi sanitaire dans les élevages.

Le groupe Opérationnel proposera un projet de démonstration d'un système automatisé de gestion et de suivi des rations d'aliments en élevage porcin.

Ce démonstrateur s'adossera à une station d'expérimentation ou à un atelier préexistant au sein d'une exploitation ayant fait l'objet d'une sélection transparente, s'appuyant notamment sur des critères objectifs d'équipements, de capacité technique de l'agriculteur, d'accessibilité de l'exploitation.

Thématique n°3 : Gestion automatisée en système de production végétale (irrigation/désherbage)

Dans un contexte de changement climatique, la gestion de la ressource en eau et de l'irrigation doit être maîtrisée pour sécuriser les productions et améliorer la productivité. Par ailleurs, la gestion de

l'enherbement en production végétale représente une charge de travail pouvant être optimisée par les nouvelles technologies robotiques.

Le groupe Opérationnel proposera un projet de démonstration de système d'irrigation dit « intelligent » et de robot(s) de désherbage. Il pourra également ouvrir le projet à d'autres outils robotiques et usages correspondants aux besoins de la filière.

Ce démonstrateur s'adossera à une station d'expérimentation ou à un atelier préexistant au sein d'une exploitation ayant fait l'objet d'une sélection transparente, s'appuyant notamment sur des critères objectifs d'équipements, de capacité technique de l'agriculteur, d'accessibilité de l'exploitation.

Protection des élevages et des cultures

Thématique n°4 : *Élevage* : prévention et gestion des maladies chez les volailles, porcs, petits et gros ruminants.

Globalement, la productivité des élevages guyanais reste significativement éloignée des moyennes nationales. L'une des principales problématiques identifiées par l'interprofession élevage de Guyane porte sur la gestion sanitaire des élevages.

Le groupe opérationnel proposera un projet d'accompagnement des filières dans la gestion des principales pathologies identifiées.

Ce projet devra s'inscrire en complémentarité des actions déjà conduites dans le domaine, en tant qu'apport d'expertise et production de connaissances, mais n'a pas vocation à se substituer au financement de techniciens de proximité spécialisés en élevage (relevant du dispositif FEADER 78.01).

Thématique n°5 : Filière agrumicole – prévention HLB

La filière agrume est menacée par le Huanglongbing (HLB) ou citrus greening, maladie de quarantaine prioritaire dans l'UE. Le risque économique est réel avec, à titre d'exemple, une perte de production estimée à 60% en Guadeloupe.

En Guyane, la présence du psylle asiatique vecteur de la maladie est confirmée depuis juillet 2021, la présence de la maladie est également suspectée depuis février 2022.

Le groupe opérationnel proposera un projet d'accompagnement des pépiniéristes pour la production de plants certifiés tolérants à cette maladie. La fourniture du matériel végétal aux pépiniéristes multiplicateurs devra être incluse dans le projet. Les variétés transférées concerneront à la fois les porte greffes tolérants au HLB, et des variétés d'agrumes utilisées en greffon pour leurs intérêts spécifiques (qualité des fruits, précocité, productivité, saisonnalité...).

Thématique n°6 : Sécurité alimentaire en zones isolées

L'impact climatique n'agit pas seulement sur les cultures mais également sur le transport fluvial dans les communes de l'intérieur. Le renforcement de la capacité de production sur ces territoires est en enjeu de sécurité alimentaire. De plus, la crise sanitaire qui touche les cultures de manioc, principal aliment des populations amazoniennes, impose une approche de diversification de la ressource alimentaires pour limiter la dépendance à cette unique culture et réduire la pression sanitaire par l'introduction de rotations.

Le groupe Opérationnel proposera un projet d'accompagnement du monde paysan en zones isolées (fleuves Oyapock et Maroni) pour la diversification des systèmes alimentaires.

Le projet devra s'appuyer sur une concertation des populations concernées et intégrera, à la fois, un accompagnement technique et la fourniture de matériel végétal (semences et plants : espèces annuelles, semi-pérennes et pérennes) permettant d'engager une transition répondant à ces enjeux.

Le candidat s'attachera également à la prise en compte de l'équilibre alimentaire dans le ou les systèmes proposés, notamment la production de protéines. A cet effet, l'introduction de systèmes d'élevages adaptés pourra être envisagée. Les systèmes proposés devront préserver l'indépendance des productions par rapport aux intrants importés du littoral.

Afin de contribuer au renforcement des connaissances sur le pathogène à l'origine de la maladie du manioc (*ceratobasidium theobromae*), le projet devra inclure un protocole de suivi sanitaire permettant de vérifier la capacité des espèces végétales introduites d'héberger ce pathogène.

4. Bénéficiaires de l'appel à projets

Le bénéficiaire est le chef de file du groupe opérationnel (GO). Le GO est composé d'au moins 2 entités distinctes.

Le chef de file peut être le GO en tant que tel si ce dernier dispose d'une personnalité juridique. A défaut, le groupe peut désigner l'un de ses membres pour agir comme chef de file.

Le chef de file du GO peut relever des catégories suivantes :

- exploitants agricoles et forestiers,
- propriétaires et gestionnaires de forêt publique et privé,
- coopératives,
- organisations interprofessionnelles,
- établissements publics,
- associations,
- organismes de développement et de conseil,
- collectivité territoriale,
- établissement consulaire,
- établissement d'enseignement agricole,
- établissement public de recherche et d'enseignement supérieur,
- entreprises agro-alimentaires,
- ou toute autre entité dont l'activité contribue aux priorités de la politique de développement rural.

5. Conditions d'admissibilité du bénéficiaire

- Le projet soutenu doit associer à minima deux entités distinctes qui, regroupées, formeront le groupe opérationnel.
- Au moins un des partenaires faisant l'objet de la demande doit disposer de son siège social en Guyane ou justifier d'une activité en Guyane dans le domaine agricole, agro-alimentaire ou forestier.
- Le partenariat ne sera pas uniquement composé d'organismes de recherche.

- Les structures dotées de la personnalité juridique et qui regroupent a minima deux personnes morales constituent un partenariat de fait.
- Les groupes opérationnels doivent communiquer sur leur projet et notamment diffuser un résumé de leur programme et de leurs résultats *via* les réseaux de la PAC.
- Au titre de cette intervention, tous les coûts liés à l'ensemble des aspects de la coopération peuvent être couverts, y compris les coûts d'investissement ; dans ce cas les exigences réglementaires fixées dans l'article 73 du Règlement (UE) 2021/2115 lié aux investissements doivent être respectées, notamment les taux d'aide et dépenses inéligibles.
- Le GO doit fournir un préprojet qui précise :
 - le besoin identifié,
 - les actions envisagées,
 - le partenariat ciblé et la méthode envisagée pour construire le partenariat.
 - Des modalités de diffusion des résultats du projet

6. Dépenses éligibles

Les dépenses seront éligibles à partir du 1^{er} novembre 2025 sous réserve d'une décision favorable de l'autorité de gestion.

L'aide concerne tous les coûts directs de fonctionnement et d'animation du GO notamment :

- Frais de fonctionnement de la coopération représentant au maximum 15% de frais personnels directs éligibles
- Frais réels
- Prestations extérieures pour l'animation du GO,
- Coûts des études nécessaires à la réalisation du projet (études de faisabilité, études dans la zone concernée, plans de développement),
- Les couts directs liés aux projets spécifiques

7. Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique sera de 100% avec un plafond de 400 000 euros par dossier.

8. Dépôt des projets

Le dépôt se fera uniquement sur www.europac.ctguyane.fr

L'Autorité de Gestion délivrera un accusé de réception de la demande d'aide.

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.

9. Examen de l'éligibilité des candidats

Le service instructeur examinera l'éligibilité du demandeur sur la base des conditions d'admissibilité (paragraphe 5) via le formulaire de demande d'aide.

10. Sélection des projets

Le comité technique, composé notamment des représentants de la Collectivité Territoriale de Guyane, des services de l'Etat, du CNES et de personnes qualifiées, évaluera le dossier sur la base du formulaire de présentation technique du projet. Les dossiers seront présentés et sélectionnés en Comité de Programmation Europe (CPE).

Il est attribué au projet 0, 1, 2 ou 4 points pour chacun des critères de sélection de la grille ci-dessous.

La somme des notes obtenues conduit à une note comprise entre 0 et 25 attribuée par le service instructeur.

Tout projet dont la note est strictement inférieure à 10 sera écarté. Une phase de négociation pourra être engagée avec les bénéficiaires sélectionnés, au regard des projets et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Un chef de file ne pourra présenter que trois dossiers au maximum.

Principe de sélection	Critère de sélection	Note possible	
Intensité et pertinence du partenariat impliqué dans la coopération pour stimuler l'innovation	Description de la construction du GO sur la base d'un besoin exprimé par les acteurs du territoire	0 1	Non Oui
	Efficacité du groupe opérationnel : - Définition des rôles de chaque partenaire ainsi que la cohérence du partenariat - description de la composition des instances de gouvernance du GO et de leur fonctionnement, - compétence/expertise du chef de file en matière de conduite et d'animation de projet - compétence des partenaires en fonction des activités menées	0 1 2	Non Réponse partielle Oui
	Implication à minima d'un organisme de recherche ou un institut technique, et d'un organisme professionnel agricole	0 1	Non Oui
Pertinence du projet	Prise en compte d'un ou des objectifs spécifiques de la Fiche intervention du PSN : OS D- Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables OS E- Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air OS F- Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages OS T - Modernisation du secteur en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisant	0 1	Non Oui
	Complémentarité/effet levier du projet vis-à-vis d'autres dispositifs d'aide du PSN	0 1 2	Non Indirectement ou partiellement Oui
	Collaboration et valorisation des résultats en inter-DOM	0 1 2	Non Indirectement ou partiellement Oui
	Projet s'inscrivant dans le cadre d'une priorité nationale et régionale (agroécologie, plan Ecophyto, plans de filière, etc.)	0 1 2	Non Indirectement ou partiellement Oui

Principe de sélection	Critère de sélection	Note possible	
Qualité du projet	Utilisation d'une méthodologie de conduite de projet et/ou d'expérimentation en partenariat : - élaboration d'un calendrier et identification des points critiques, - le cas échéant, présentation d'un protocole d'expérimentation rigoureux	0 1 2	Non Réponse partielle Oui
	Quantification financière cohérente du projet. Coûts/objectifs adaptés et raisonnables du projet.	0 1 2	Non Réponse partielle Oui
	Modalités de transfert : - définition des actions de diffusion et des modalités de transfert des résultats, - définition claire des livrables du projet et des objectifs visés	0 1 2	Non Réponse partielle Oui
Caractère innovant du projet	Projet innovant et opérationnel aux plans technique ou procédé de production par rapport aux pratiques existantes, d'une des filières guyanaises	0 1 2	Non Indirectement ou partiellement Oui
	Projet innovant aux plans social, sociétal ou socio-économique des entreprises ou des filières permettant de valoriser durablement les ressources agricoles.	0 1 2	Non Indirectement ou partiellement Oui
Thématique prioritaire	Le projet répond à l'une des 6 thématiques prioritaires de l'appel à projet.	0 4	Non Oui
Somme maximum		25	

11. Attribution de l'aide

Le dossier ayant été présélectionné sera présenté en Comité de Programmation et de Suivi (CPS), puis en Comité de Programmation Europe (CPE) pour l'attribution ou non de l'aide européenne.

En cas d'avis favorable, le bénéficiaire recevra une décision juridique attributive de subvention. L'avis défavorable sera transmis par courrier précisant le motif du rejet.

12. Période de réalisation des projets

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projets devront débuter à partir novembre 2025, pour une durée maximale de 34 mois.

Les dépenses sont éligibles à compter du 01/11/2025. Les actions proposées prendront fin au plus tard le 31/10/2028.

13. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non-conformité de réalisation au projet initial.

14. Documents constitutifs du dossier

- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (au moins deux devis pour chaque dépense présentée supérieure à 2 000€, si possible classée par type d'investissement)
- Copie d'une pièce d'identité du représentant légal (chef de file)
- Mandat, pouvoir, délégation
- Relevé d'identité bancaire ou postale (ou copie lisible)
- Preuve de l'existence légale du chef de file présumé (le demandeur) : extrait K-bis à jour, inscription au registre ou répertoire concerné ou Récépissé de déclaration en préfecture, avis de situation SIRENE, etc.
- Justificatif des dépenses prévisionnelles sur devis (1, 2 ou 3 devis selon le montant de la dépense)
- Fiches de poste ou contrats de travail des personnels
- CV des personnels embauchés, le cas échéant
- Formulaire de respect des règles de la commande publique
- Bilan technique et financier des actions de l'année antérieure du chef de file (dont les indicateurs de réalisation et de résultats)

- Convention entre le chef de file et les partenaires du GO précisant les missions et obligations respectives.
- Tout document permettant de s'assurer que le demandeur a obtenu la participation des cofinanceurs.
- Note de présentation du projet qui précise :
 - le besoin identifié et de l'état de l'art dans la thématique considérée ;
 - la méthodologie et les actions envisagées ;
 - la justification du caractère innovant du projet ;
 - les résultats attendus et livrables ;
 - le calendrier de mise en œuvre ;
 - les moyens mis en œuvre et le partenariat mobilisé ;
 - la stratégie de valorisation du projet et de diffusion des résultats ;
 - les impacts prévisibles à court terme et à moyen/long terme et le nombre prévisionnel de bénéficiaires directs et indirects du projet.
- Projet de convention de partenariat entre les membres de la coopération qui précise :
 - les missions et obligations respectives ;
 - le plan de financement du projet ;
 - les modalités de paiement de l'aide européenne ;
 - le traitement des litiges ;
 - les responsabilités de chacun.

15. Renseignements complémentaires

Les demandes ou questions seront à adresser à l'adresse électronique aap-feader@ctguyane.fr en précisant dans l'objet « FEADER_77.01_2025 ».